

Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	51-102A5
Objet :	Projet de modifications sur le <i>Circulaire de sollicitation de procurations</i>
Date de publication :	Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2008

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 51-102A5 *CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS* DE LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*

1. **L'Annexe 51-102A5 *Circulaire de sollicitation de procurations* est modifiée par cet instrument.**
2. **La rubrique 6.5 est abrogée et remplacée par ce qui suit :**
 - « 6.5 Lorsque, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société, une personne, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la société ou exerce une emprise sur de tels titres, indiquer son nom ou sa dénomination et ce qui suit
 - a) le nombre approximatif de titres dont la personne, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise;
 - b) le pourcentage de la catégorie de titres comportant droit de vote en circulation de la société que représentent les titres en question. »;
3. **La rubrique 7.1 est modifié par le remplacement des alinéas *f* et *g* par les suivants :**
 - « *f)* le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la société ou d'une de ses filiales dont le candidat, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise;
 - g)* si le candidat et les personnes avec qui il a des liens ou qui appartiennent au même groupe que lui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable de titres

comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres de la société ou de l'une de ses filiales ou exercent une emprise sur de tels titres :

- i)* indiquer le nombre approximatif de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote dont les personnes avec qui il a des liens ou qui appartiennent au même groupe que lui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise;
- ii)* identifier chaque personne qui détient au moins 10 % des titres et avec qui il a des liens ou qui appartient au même groupe que lui. »;

4. **La rubrique 11 est modifiée par le remplacement, dans la version française de l'instruction iv, des mots « rabais important accordé » par « décote importante accordée »;**
5. **L'annexe est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou d'une société », « ou société », « ou la société », « ou de la société » et « et sociétés ».**
6. **L'annexe est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « page frontispice » par « page de titre ».**
7. **L'annexe est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « entente de règlement » par « règlement amiable », avec les adaptations nécessaires.**
8. **Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.**